

Zeitschrift:	Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Herausgeber:	Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Band:	15 (1972-1975)
Heft:	1
Artikel:	Un aspect du catholicisme genevois sous la Restauration : l'affaire du "Mémoire" de 1835
Autor:	Gavillet, Jean-Pierre
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1002532

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN ASPECT DU CATHOLICISME GENEVOIS SOUS LA RESTAURATION :

L'AFFAIRE DU «MÉMOIRE» DE 1835

par Jean-Pierre GAVILLET¹

Pendant les premières années de la Restauration, le catholicisme retrouva la situation morale et politique qu'il avait connue avant 1789 ; en France notamment, il redevint religion d'Etat. L'Eglise, en effet, avait pendant des siècles vécu à l'ombre de la maison de Bourbon. Au même moment, l'ultramontanisme suscitait des théoriciens, parmi eux Joseph de Maistre dont l'ouvrage *Du Pape*² devint la charte des partisans du Saint-Siège. Dans ces conditions, on le comprend aisément, ceux qui n'acceptaient pas l'ordre imposé par la Sainte-Alliance considérèrent l'Eglise comme l'alliée, la complice de toutes les forces réactionnaires.

Mais à partir de 1830, un fait nouveau intervient : au sein de l'Eglise, une aile marchante est en train de se constituer, formée des catholiques qui veulent accepter leur siècle et prendre leur place dans les nouveaux destins du monde. C'est à une modification fondamentale de son attitude face à la Révolution, que ces « catholiques-libéraux » convient l'Eglise. La réaction des autorités ecclésiastiques, spécialement celle du magistère pontifical, sera embarrassée. Comment, en effet, accepter ce qui fait le fond du libéralisme catholique, la séparation radicale de l'ordre politique et de l'ordre religieux, doctrine qui paraît

¹ Communication présentée à la Société d'histoire et d'archéologie le 9 mars 1973.

² Dans son livre *Du Pape* (1819), Maistre donne une apologie de la théocratie pontificale, au spirituel comme au temporel.

opposée à toute la tradition catholique ? Comment admettre les données positives de la Révolution ? Par son caractère libéral, la Révolution n'est-elle pas associée à des puissances qui s'opposent aux vérités de la foi, aux principes d'autorité considérés comme primordiaux ? Par son caractère national, la Révolution ne met-elle pas en cause l'existence même des Etats pontificaux ? Par son caractère social enfin, la Révolution paraît être une entreprise de subversion. Ainsi, très tôt, le pontificat de Grégoire XVI¹ devint un pontificat de combat : convaincu que toute concession à l'esprit du siècle mettait en péril les fondements mêmes de l'Eglise, le successeur de Pie VIII ne transigea pas. Il tenta de dissiper l'équivoque libérale, d'asseoir son autorité sur les Eglises nationales et d'affirmer en toute occasion la primauté du Saint-Siège. Face à la confusion des esprits, le pontife voulut fixer la vérité, déterminer quelle devait être la conduite des catholiques, dénoncer les erreurs mortelles qui menaçaient le monde. Dans l'encyclique *Mirari vos* qu'il promulga en 1832, Grégoire XVI condamna tous les libéralismes, ces « absurdités » qui mènent à l'indifférence.

En Suisse comme ailleurs, les cercles les plus influents de l'Eglise catholique profitèrent des circonstances particulièrement favorables non seulement pour restaurer la vie religieuse, mais encore pour rétablir la primauté de la papauté. Lucerne, résidence du nonce apostolique devint le centre de ce mouvement ultramontain. Pourtant certains milieux catholiques ressentirent profondément la campagne ouverte contre l'esprit moderne par *Mirari vos* ; si les évêques se rangèrent aux côtés de Grégoire XVI, d'autres ecclésiastiques critiquèrent ouvertement l'encyclique, puis furent contraints de se soumettre. Aussi certains d'entre eux placèrent-ils leurs espoirs dans le pouvoir politique pour lutter contre le conservatisme des autorités religieuses.

En janvier 1834, des députés libéraux des cantons de Berne, Lucerne, Soleure, Bâle, Argovie et Thurgovie se réunirent à Baden et y formulèrent les articles dits de Baden qui traitaient des rapports entre l'Eglise et l'Etat ; ces articles réclamaient,

¹ Né en 1765, membre de l'Ordre de Saint-Benoit, Grégoire XVI occupa le siège pontifical de 1831 à 1846.

notamment, la création d'un archevêché suisse, l'institution de réunions synodales sous la surveillance de l'Etat, le contrôle de l'Etat sur les séminaires de prêtres et les ordres religieux, la garantie des mariages mixtes, la diminution des fêtes religieuses. Pour acquérir force de loi, ces articles devaient obtenir l'adhésion formelle des cantons. Les Grands Conseils de Lucerne, Bâle-Campagne, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie furent d'abord les seuls à adopter ces articles. Avant que d'autres cantons ne se fussent prononcés, Grégoire XVI stigmatisa « l'entreprise criminelle de Baden » ; pour lui, les principes de Baden étaient si contraires à la foi catholique qu'on ne pouvait les tolérer. « Le dépôt de la Révélation n'a pas été donné aux pouvoirs civils, mais aux apôtres et à leurs successeurs », écrivait le pape qui terminait son encyclique en disant : « Nous réprouvons et condamnons lesdits articles (...) soumettant le ministère ecclésiastique à la domination séculière, découlant de principes erronés, sentant l'hérésie et schismatiques ; nous ordonnons qu'on les tienne perpétuellement pour réprouvés et condamnés »¹.

La même année, le nonce reçut l'ordre de se transférer de Lucerne à Schwytz, localité d'opinion moins libérale. Cette ferme attitude du Saint-Siège jeta le désarroi dans les rangs du clergé libéral, qui, effrayé par l'éventualité d'un schisme, renonça aux réformes proposées ; simultanément des associations catholiques se constituèrent pour combattre les résolutions de Baden. L'exécutif argovien dut recourir aux armes pour rétablir l'ordre. Berne fit de même en 1836 dans le Jura, provoquant l'intervention diplomatique de la France, et se vit dans l'obligation de négocier avec le Saint-Siège au lieu d'appliquer les « Articles de Baden ». Les autres cantons subirent la même évolution, de sorte que les articles disparurent en l'espace de quelques années et que la papauté demeura victorieuse.

Ces événements eurent également des répercussions à Genève : les « Articles de Baden » accrurent la méfiance du clergé qui suspectait le gouvernement de vouloir « protestantiser » le canton ; les ecclésiastiques furent dès lors persuadés que Baden n'était que le premier pas vers la réalisation d'un plan plus

¹ GREGOIRE XVI, *Encyclique au clergé de la Suisse*, 1834.

général. Le gouvernement genevois, soucieux de sauvegarder l'unité des citoyens, refusa de s'enfermer dans une position extrémiste. S'il soutenait la primauté du pouvoir civil, il préférait trouver un terrain d'entente dans chaque cas particulier plutôt que de formuler des axiomes lors de conférences intercantonales. C'est pourquoi le Conseil d'Etat, au printemps 1835, déclina une proposition lucernoise de conférence ecclésiastique.

LE CATHOLICISME A GENÈVE DE 1814 A 1835

Introduit officiellement à Genève en 1801 à la faveur de l'occupation étrangère, le catholicisme ne connut une existence nationale qu'après la Restauration. La constitution du 24 août 1814 ne s'occupait que de la paroisse de Genève. Avec les promesses d'augmentation de territoire se posait pour les Genevois un redoutable problème : il fallait éviter que l'ancienne population de la République ne fût submergée politiquement, religieusement ou culturellement par les Savoyards ou les Gessiens. Telle était la difficulté que tentèrent de résoudre les *Lois éventuelles pour le cas où la Ville et République de Genève acquerrait du territoire*¹. La rédaction même de ces lois montre que les Genevois n'envisageaient pas sans inquiétude l'incorporation de populations nouvelles. « Ces populations n'ont rien à craindre de nous. Mais que n'aurions-nous pas à craindre d'elles, de la supériorité de leurs lumières, de la superstition, de la fer-veur prosélytique de leur clergé (...) ? Bientôt Genève changerait de face, notre religion serait exposée à des attaques irrésistibles, nos établissements littéraires, la culture des sciences dont nous tirons notre plus grand lustre n'appartiendrait plus aux Genevois, et bientôt la Suisse n'y reconnaîtrait plus les anciens alliés »². Ainsi s'exprimait le syndic des Arts dans ses instructions pour les députés de Genève au Congrès de Vienne, et ses inquiétudes

¹ *Recueil des Lois et Actes du Gouvernement de Genève*, t. I, p. 49-56.

² « Instructions pour MM. les Conseillers Pictet de Rochemont et d'Ivernois par M. le Syndic des Arts approuvées en Conseil le 17 septembre 1814 », citées par François RUCHON, *Histoire politique de la République de Genève*, t. I, Genève, 1953, p. 77.

étaient celles de bien des Genevois de vieille souche. Par ailleurs, les préventions des catholiques français et savoyards contre Genève, symbole d'une religion maudite, étaient tout aussi manifestes, ce qui explique les minutieuses précautions prises contre l'influence du vieil esprit de la République de Genève dans les traités internationaux. Ainsi, le protocole de Vienne du 29 mars 1815 spécifia que « les habitants du territoire cédé sont pleinement assimilés pour les droits civils et politiques aux Genevois de la ville »¹. Quant au traité de Turin, il précisa que « sur tous les objets auxquels il a été pourvu par le protocole de Vienne (...) les lois éventuelles de la Constitution de Genève ne sont pas applicables »².

Dès le rattachement des Communes catholiques au diocèse de Lausanne³, le gouvernement genevois chercha à conclure avec l'évêque du diocèse, Mgr Yenni, un acte officiel et contractuel qui réglât les difficultés pouvant survenir par la suite. Ainsi naquit, le 1^{er} février 1820, une convention qui pendant plus de vingt ans servit de cadre aux rapports entre l'évêque et l'exécutif genevois⁴. Cette convention stipulait que les nominations ecclésiastiques devraient être approuvées par le Conseil d'Etat et que les ecclésiastiques se verraien dans l'obligation de prêter un serment de fidélité. En retour, le Conseil d'Etat consentait des subventions au séminaire et accordait des subsides à la mense épiscopale.

Il convient de relever que le Saint-Siège n'a jamais sanctionné explicitement la convention, quoiqu'il la reconnût tacitement en autorisant les ecclésiastiques à prêter le serment.

Il était évident que l'assimilation des nouveaux territoires serait longue à réaliser. A l'égard des Genevois de fraîche date, le gouvernement fit tout son devoir. Si quelques cercles d'anciens Genevois étaient animés de pensées sectaires, le clergé catholique,

¹ Article III, § 9, cité par A. RILLIET, *Histoire de la Restauration de la République de Genève*, Genève, 1849, p. 460.

² Traité de Turin, article XII, cité par RILLIET, *op. cit.*, p. 476.

³ Malgré les incessantes intrigues du curé de Genève, le Conseil d'Etat obtint de Rome le bref *Inter multiplices* (20 septembre 1819) qui détachait les paroisses genevoises du diocèse de Chambéry pour les incorporer à celui de Lausanne.

⁴ Texte de la convention en annexe.

composé dans son immense majorité de prêtres nés sous les régimes sarde ou français¹, restait attaché à ses anciens maîtres. A cet égard, le syndic Rigaud jugea fort sévèrement le traité de Turin ; il ne pouvait en effet admettre qu'on laissât à deux souverains étrangers, le roi de Sardaigne et le pape, un « droit éternel d'intervention » et qu'ainsi « l'influence prêtro-sarde » pût s'exercer sur les communes genevoises. L'homme d'Etat genevois voyait dans ces clauses la consécration de rapports privilégiés entre le roi de Sardaigne et ses anciens sujets, situation qui « tendait toujours à mettre un obstacle à la fusion complète des deux populations. Nous nous apercevons chaque jour des inconvénients résultant de ces clauses restrictives à la plénitude de notre souveraineté. L'influence des prêtres et le sentiment de leur indépendance en sont augmentés sans avantage pour les vrais intérêts de la Religion »².

Avant de poursuivre, il est nécessaire de présenter les trois personnages-clés des affaires religieuses genevoises.

L'évêque du diocèse d'abord : Pierre-Tobie Yenni était né à Morlon (Fribourg) en 1774. Après avoir dirigé pendant dix ans la paroisse de Praroman, il fut nommé évêque en 1815. Zélé et austère, Mgr Yenni consacra son long épiscopat à l'amélioration de l'enseignement, à l'introduction dans le diocèse de nouvelles congrégations religieuses, à la fondation de nouvelles paroisses en pays mixtes. Il lutta contre le libéralisme, joignant ses efforts à ceux des adversaires des *Articles de Baden*. Le diocèse de Lausanne s'étendant à des cantons pour lesquels, à l'exception de Fribourg, la population protestante l'emportait, il fallait au chef du diocèse une habileté peu commune pour soutenir des relations suivies avec les autorités civiles. En fait, affable et conciliant, Mgr Yenni entretint avec l'exécutif genevois des rapports des plus courtois.

Au sein du Gouvernement genevois, la personnalité la plus marquante fut sans doute celle du syndic Rigaud. Jean-Jacques

¹L'immense majorité des ecclésiastiques était en effet d'origine sarde ou française. Sur les vingt curés que comptait le canton de Genève, deux seulement étaient d'origine suisse, dont un Genevois (l'abbé Moglia). Quant aux huit vicaires ou aumôniers, un seul était d'origine confédérée.

²J.-J. RIGAUD, « Mémoires », t. I, p. 189-190 (BPU, Ms. suppl. 1290-1291).

Rigaud entra au Conseil d'Etat en 1821. Après avoir occupé le poste de lieutenant de police de 1822 à 1824, il exerça les fonctions de Premier Syndic de 1825 à 1841 durant les années impaires ; il présida pendant quelques mois l'Assemblée qui élabora la constitution de 1842, et fut réélu à la charge de Premier Syndic qu'il occupa jusqu'en 1843. Député à la Diète fédérale en 1835, 1837, 1838 et 1841, il fut l'un des seuls à plaider en 1838 contre l'expulsion de Louis-Napoléon Bonaparte exigée par le gouvernement français. Bref, « Jean-Jacques Rigaud est certainement le magistrat le plus sympathique de la Restauration, disons aussi le plus intelligent. (...) Ses qualités de cœur, d'intelligence politique, son urbanité lui acquièrent, à juste titre, une popularité de bon aloi et le respect de ses concitoyens. (...) Homme de réflexion plus que d'imagination, il savait observer les faits politiques, remonter aux sources et aux principes, et la pente naturelle de son esprit le conduisait vers la solution juste. Très équilibré, toujours maître de lui, il ne manifestait jamais d'irritation, supportant la contradiction par respect pour les opinions d'autrui »¹.

La politique conciliante de Mgr Yenni et du syndic Rigaud fut battue en brèche par le curé de Genève. Né à Collonges-sous-Salève en 1769, Jean-François Vuarin était donc d'origine savoyarde. Ordonné prêtre en 1797, il se consacra avec beaucoup de zèle à l'œuvre des missions, notamment à Genève où le régime français dota la paroisse de Saint-Germain d'une existence légale ; c'est en 1806 que cette paroisse lui fut confiée. Intelligent, d'une volonté inflexible, d'une opiniâtreté infatigable, entreprenant et rusé, il employa toutes ses forces à consolider et étendre le catholicisme dans la cité de Calvin. Après la chute de l'Empire, le premier soin de Jean-François Vuarin fut d'assurer la continuité de sa paroisse de Genève. Parallèlement à la députation officielle de la République où figurait Pictet de Rochemont, Vuarin put atteindre à Vesoul le prince de Schwartzenberg, commandant en chef des armées alliées, puis il rencontra à Bâle Metternich qui lui promit d'assurer l'existence de la paroisse catholique de Genève. D'emblée, le curé de Genève refusa de collaborer avec les autorités genevoises. « Par quatre années de

¹ RUCHON, *op. cit.*, t. I, p. 123-124.

luttes, il avait discipliné le clergé du canton de Genève, il l'avait trempé dans la résistance, il l'avait façonné à l'énergique défense de la foi ; il lui avait enlevé jusqu'à la pensée de tendre la main à un pouvoir hérétique ; par les prêtres, il avait fait pénétrer jusque dans l'âme des fidèles l'idée de l'indépendance »¹. Ces quelques lignes des hagiographes de Jean-François Vuarin laissent entrevoir que le curé de Genève, quoique très droit et d'une moralité sans reproche, se montra d'une intolérance aussi agressive qu'implacable. Jamais il ne se considéra comme Suisse, comme citoyen d'un canton mixte ; estimant avoir été placé par la Providence à Genève, citadelle avancée du catholicisme, il n'accepta jamais sa situation nouvelle et s'ingénia à créer au gouvernement des embûches mesquines, que ce fût au sujet de la convention de 1820, de la loi sur le mariage (à propos de laquelle il fit intervenir le roi de Sardaigne) ou de l'instruction publique.

ORIGINES DU « MÉMOIRE » DE 1835

Durant les années 1834 et 1835, plusieurs événements de la vie politique genevoise furent interprétés par certains milieux catholiques comme des signes du dangereux vent de libéralisme qui soufflait sur l'Europe et plus particulièrement sur la Suisse.

Lors de la discussion de la loi sur le traitement des ecclésiastique, le rapporteur de la commission s'exprima dans les termes suivants : « L'Eglise protestante est une institution que tous les Genevois doivent soutenir, à quelque communion qu'ils appartiennent. C'est une propriété nationale que nous ne devons pas laisser dépérir entre nos mains »². De telle paroles ne purent qu'exaspérer ceux qui accusaient le Conseil d'Etat de vouloir asservir le catholicisme genevois. Les alarmes furent encore plus

¹ [François] FLEURY et [François] MARTIN, *Histoire de M. Vuarin*, Genève, 1861, p. 159.

² « Rapport sur le budget du Canton fait au Conseil Représentatif par Charles Odier ». *Mémorial du Conseil Représentatif*, 1834-1835, p. 860.

vives lorsque des prédications protestantes, de caractère strictement privé, commencèrent simultanément à Chêne-Thônex, Hermance et Corsier. Dans les trois communes, ces réunions furent suivies de scènes plus ou moins violentes allant des huées aux meubles brisés. Bien que le Conseil d'Etat ignorât sans doute ces tentatives, le clergé n'en proclama pas moins que le gouvernement et le Consistoire avaient résolu d'introduire le culte protestant dans les communes catholiques selon un plan concerté.

D'autant que Genève se préparait à célébrer le troisième centenaire de l'établissement de la Réforme dans la cité. Les préparatifs de ce jubilé commencèrent plus d'un an à l'avance. Le Conseil d'Etat dont la position à la tête d'un canton mixte était fort délicate, ne voulut pas participer officiellement à la fête. Aussi indiqua-t-il la voie des souscriptions particulières pour subvenir aux dépenses. Des comités, des assemblées de quartier, des associations de paroisse se formèrent donc pour recueillir les fonds. L'attitude modérée du gouvernement ne fut d'ailleurs pas du goût de certains milieux protestants, mais elle n'infléchit pas pour autant l'hostilité des cercles catholiques.

D'autre part, une ironique coïncidence voulut que l'année jubilaire s'ouvrit, le 24 février 1835, par l'inauguration d'une statue érigée, malgré l'opposition de certains milieux protestants traditionnels et de nombreux catholiques, à la mémoire de Jean-Jacques Rousseau. Il n'en fallut pas plus pour que Vuarin accusât la Compagnie des Pasteurs de complicité avec « l'un des ennemis les plus dangereux du christianisme »¹.

Le Jubilé commença le vendredi 21 août par la réception de plus de cent soixante ministres étrangers et il se continua la semaine suivante dans la ferveur au milieu des fêtes, des discours, des conférences, des promenades sur le lac. Malheureusement, le Jubilé prit une direction politique et profane, que les catholiques s'empressèrent de fustiger. Le Conseil d'Etat lui-même regrettait cette orientation : « Il est certain, écrivait l'un des membres de l'Exécutif, que la fête prend une direction politique et que la direction est mal donnée ; la Compagnie nous avait promis que

¹ *L'Ombre de Rousseau à Calvin*, Genève, 1835.

cette fête serait purement religieuse ; maintenant elle devient fête extérieure en majeure partie. (...) A mon avis, nous serions tenus de donner la direction en recommandant qu'on s'abstienne de toute démonstration hors des églises »¹.

En magnifiant l'esprit réformé, il est clair que le Jubilé raviva un certain antagonisme à l'égard de la religion catholique ; de leur côté, les catholiques ne se montrèrent pas les moins virulents, comme le prouvent les brochures qu'échangèrent les deux partis durant les mois qui précédèrent le Jubilé. La plupart des opuscules tournaient en dérision les protestants : le Jubilé, disaient-ils n'est qu'une réaction de peur face aux progrès du catholicisme, Réforme est synonyme de Révolution et de destruction. L'Eglise protestante s'est déformée pendant que l'Eglise catholique s'est véritablement réformée. La pensée du curé Vuarin est présente dans des passages comme celui-ci : « Nous autres catholiques, qui n'avons pas oublié que le sang français et savoyard coule dans nos veines, nous ne sommes pas d'humeur à nous mettre en frais et à faire les hypocrites pour fêter la nouvelle patrie »². D'autre phrases politiquement de moindre intérêt n'en blessèrent pas moins les protestants : « Faites dans vos temples, au jardin botanique, sur le lac et ailleurs toutes les mémories qui sont de votre goût ; mais faites toutes vos affaires à part, et n'ayez pas la prétention de rire à nos dépens »³. Les réponses protestantes furent moins nombreuses, mais tout aussi caustiques, notamment le *Dialogue entre un Curé et un Protestant ou la Religion d'argent*, violente satire contre le catholicisme.

Tel était l'état des esprits à Genève au milieu de l'année 1835. Il est important de souligner que l'antagonisme religieux se doublait souvent d'un antagonisme social puisqu'à Genève même le personnel domestique formait le cinquième de la population catholique⁴.

¹ Lettre de F.-A. Cramer à J.-J. Rigaud, 9 août 1835 (AEG, Papiers Rigaud III/15, n° 267).

² *Dialogue entre un élève catholique et un élève protestant sur le Jubilé*, Genève, 1835, p. 37.

³ *Ibid.*, p. 3.

⁴ Sur 6497 catholiques que comptait la ville en 1837, 1239 étaient employés comme domestiques.

Cette situation désespérait ceux qui restaient « Savoyards de cœur et de fait »¹. La tentative maladroite de certains protestants d'introduire le culte réformé dans des communes catholiques et la perspective du Jubilé décidèrent le curé Vuarin à frapper un grand coup.

De tout temps, le clergé a envoyé à son évêque diocésain des rapports sur l'état des paroisses, mais ceux-ci n'étaient pas publiés. Cette fois, les ecclésiastiques genevois résolurent de donner à leur lettre la plus large diffusion et la firent imprimer. Ils en envoyèrent des exemplaires à la cour de Turin et à celle de Rome ; il est très probable que les évêques français et savoyards des régions limitrophes reçurent aussi le leur. Une telle publication était certes peu conforme aux règles de l'administration ecclésiastique qui n'autorisait pas les prêtres à donner une publicité à leurs écrits sans l'*imprimatur* de leur évêque. Or, il est bien certain que l'évêque de Lausanne n'eût jamais autorisé l'impression d'une telle lettre. Conciliant, modéré, Mgr Yenni eût senti que ce n'était ni le moment le plus favorable, ni le moyen le plus efficace d'obtenir la réalisation des voeux émis par les catholiques. Mais l'esprit accommodant de l'évêque n'est pas étranger non plus à l'impression de l'opuscule : en effet, par ce moyen, les membres du clergé genevois voulaient forcer l'évêque à prendre position, à se distancer nettement du gouvernement genevois. En outre, il s'agissait de réveiller la population catholique, de l'empêcher de voir d'un œil indifférent célébrer sous ses yeux (d'aucuns disaient à ses dépens) le Jubilé de la Réformation. On voulait également affirmer d'une manière éclatante la présence des catholiques pour « faire sentir aux disciples de Calvin qu'ils ne régnaient plus seuls dans la ville, et qu'au moment où ils allaient fêter le triomphe de l'erreur et du mensonge, la vérité reparaissait au milieu d'eux pour défendre ses enfants et pour arracher au démon une proie qu'il se croyait assurée »². En éditant ce mémoire et en prenant ainsi le risque d'un conflit avec

¹ Lettre du curé Vuarin au comte de Solar, ministre sarde des affaires étrangères, 20 février 1818. (Archives du Vicariat général de Genève, papiers divers non classés.)

² Joseph DUNOYER, « Mémoire sur la paroisse catholique de Genève », AEG, non daté et non classé.

leurs concitoyens protestants, les ecclésiastiques pensaient affirmer leur unité et regrouper autour d'eux tous les catholiques du canton.

Tous les prêtres du canton n'étaient certes pas du même avis ; certains préféraient la voie de la modération à l'action virulente, mais le curé Vuarin exerçait sur ses confrères une immense influence. Si l'on en croit les biographies de Vuarin¹, le curé de Genève profita d'une célébration à laquelle tous les ecclésiastiques avaient été invités pour les exhorter à sortir de leur torpeur. Galvanisés par l'éloquence de Vuarin, les prêtres nommèrent aussitôt une commission de trois membres, les trois archiprêtres Vuarin, Baillard, curé de Chêne et Greffier, curé de Carouge, pour travailler de concert à la rédaction du mémoire.

Un premier projet avait déjà été élaboré par le curé de Genève et il n'est malheureusement pas possible de savoir dans quelle mesure il fut modifié lors des trois séances que la commission consacra à la mise au point définitive. Le 30 juin le mémoire fut signé en l'église Saint-Germain par l'ensemble du clergé genevois, à la seule exception de l'abbé Corminbœuf, qui était absent. Il ne fut imprimé que sur la fin du mois de juillet. Le curé Vuarin ajouta plus tard que « les signatures avaient toutes été apposées par l'effet d'une profonde conviction après une longue discussion du *Mémoire* ; chacun avait émis son avis et fait ses réflexions en toute liberté »². On peut en douter. Il est en effet probable que la réunion de Saint-Germain ne dura que deux heures : ce laps de temps était-il vraiment suffisant pour lire et discuter les soixante-sept pages de cette brochure ? Les signataires n'ont eu vraisemblablement qu'une connaissance fragmentaire du texte. Savaient-ils d'autre part que cette lettre serait publiée ? Plusieurs d'entre eux allaient bientôt le nier formellement. De toute façon, les ecclésiastiques ne comprirent la portée de leur geste que devant la ferme réaction du gouvernement. A ce moment-là seulement, ils se rendirent compte de leur faux pas et commencèrent à dire qu'on leur avait forcé la main de 30 juin.

¹ FLEURY et MARTIN, *Histoire de M. Vuarin*, op. cit.

² P.-A. BESSON, *Mgr l'évêque justifié des imputations graves faites à son administration par quelques membres du Conseil Représentatif*, Genève, 1835, p. 45.

Pour l'ecclésiastique non signataire, l'abbé Corminbœuf, curé de Veyrier, un doute subsiste aussi. Ayant reçu l'invitation trop tard, il n'avait pu se rendre à la réunion de Saint-Germain. Ce retard dans la convocation fut-il prémedité ? L'abbé Corminbœuf l'a soutenu, assurant que le curé Vuarin connaissait son opposition et voulait éviter ainsi un véritable débat sur le mémoire. En revanche Vuarin et ses amis ont toujours prétendu que Corminbœuf s'était abstenu moins par divergence de vues que par l'effet d'une susceptibilité mal entendue. Son origine fribourgeoise donnait peut-être au curé de Veyrier une optique un peu différente de celle de ses confrères. Le fait est que Vuarin ne lui pardonna pas d'avoir choisi résolument le camp de la modération¹.

CONTENU DU « MÉMOIRE »

La brochure signée le 30 juin porte le titre suivant : *Mémoire présenté à Mgr l'évêque de Lausanne et Genève par le clergé catholique du canton sur les pièges tendus par l'hérésie à la population catholique*. De format in-octavo, l'ouvrage compte cent deux pages, dont trente de pièces justificatives. La vignette de la première page est à elle seule tout un programme. Les armes pontificales sont entourées de deux palmes nouées par un ruban sur lequel on lit l'inscription *Pie VII, 1803* (date de l'érection de la paroisse de Saint-Germain). Le tout est surmonté de la devise genevoise *Post tenebras lux* qu'illumine une croix resplendissante, cinglante réponse à ceux qui assimilent Réforme et République de Genève ! Tout empreinte d'une ironie railleuse, cette première page indique bien dans quel esprit fut composé la brochure.

Invoquant les stipulations du traité de Turin, les signataires s'opposaient à la législation genevoise sur le mariage et déclaraient rejeter la présence du pouvoir civil dans tout ce qui avait

¹ Le curé Corminboeuf était également responsable du village d'Etrembières sur territoire sarde. Vuarin intervint auprès de l'évêque d'Annecy pour qu'il enlevât au curé de Veyrier la paroisse d'Etrembières. Pour compenser cette perte, le Conseil d'Etat versa chaque année une indemnité à l'ecclésiastique.

trait à cette institution ; ils se plaignaient de la fréquence des mariages mixtes, ces alliances que les souverains pontifes qualifiaient de *detestanda connubia*. Favorisés tacitement par le gouvernement ces unions n'étaient qu'un moyen de l'« hérésie » pour influencer l'intérieur des familles. On affirmait aussi que l'Instruction publique se servait de son influence pour arracher des conversions. Le clergé relevait que dans toutes les charges publiques les catholiques n'étaient représentés que dans une « infime proportion ». On accusait les protestants d'utiliser la reconnaissance qui naît des œuvres de charité pour entraver le travail des prêtres. Les signataires se plaignaient encore de la profanation des dimanches et des jours de fêtes catholiques, occasionnée, sinon provoquée, par les exercices militaires. Bref, l'administration cantonale était systématiquement attaquée et jusque dans les moindres détails. Non seulement le fond, mais la forme est significative : le style est agressif, ironique, railleur : « préjugés, calomnies et dérision, tout est utilisé pour donner, même aux petits enfants, des impressions de malveillance, de la haine et du mépris pour les catholiques. (...) C'est une atmosphère morale particulière au climat de Genève, déclarait la brochure »¹. Les protestants de bon sens, au lieu de pervertir les catholiques, feraient mieux de soutenir l'échafaudage élevé par Calvin, « construction qui croule de tous côtés », concluaient les ecclésiastiques.

RÉACTIONS SUSCITÉES PAR LE « MÉMOIRE »

Attaqué dans ses actes législatifs et administratifs, le Conseil d'Etat estima qu'il ne devait pas garder le silence, mais demander à l'évêque de s'expliquer franchement sur la démarche des ecclésiastiques genevois. « De sa sympathie non douteuse ou pour ses prêtres ou pour nous devra résulter de notre part défiance ou confiance pour lui »².

¹ *Mémoire présenté à l'évêque par le clergé de Genève*, p. 65.

² Lettre du conseiller De Roches à Rigaud, 4 août 1835 (AEG, Papiers Rigaud, III/15, n° 242).

Connaissant les pensées profondes de Mgr Yenni, se fondant sur les rapports cordiaux que les deux autorités avaient toujours entretenus, le Conseil d'Etat s'attendait à ce que l'évêque répondît aussitôt, d'autant plus que le vicaire général de Fribourg, Mgr Gottofrey, qui entretenait avec Jean-Jacques Rigaud une correspondance aussi régulière qu'amicale, n'avait pas hésité à stigmatiser l'attitude du clergé genevois.

Mgr Yenni ne répondit pas à la première lettre du Conseil d'Etat : sa situation était en effet des plus délicates ; d'une part il ne voulait pas altérer ses rapports cordiaux avec le gouvernement, d'autre part, il lui était difficile de condamner catégoriquement le bouillant ecclésiastique qui n'hésitait pas à s'adresser à Rome pour critiquer ce qu'il appelait la « pusillanimité » de son évêque. Mgr Yenni préféra donc ne pas intervenir, pensant que le Conseil d'Etat s'en tiendrait à des protestations platoniques et que le temps apaiserait les passions.

Devant le silence de l'autorité diocésaine, le gouvernement manifesta son « étonnement et son chagrin » ; il fut profondément déçu, voire désappointé, lorsqu'il reçut enfin la réponse de Mgr Yenni, qui se bornait à dire que la lecture de ce mémoire imprimé sans son assentiment préalable l'avait douloureusement affecté¹. L'évêque tentait même de justifier ses prêtres : il relevait que bien des mesures législatives et administratives prises au cours des années précédentes tendaient à affaiblir la foi catholique. Fidèle à sa politique d'équilibre, l'évêque affirmait cependant pour terminer qu'il ne pouvait approuver certains passages du *Mémoire* et qu'il ferait aux signataires les observations opportunes. Le Conseil d'Etat éprouva un vif déplaisir devant le fait que l'évêque accordait aux signataires des circonstances atténuantes.

Les réflexions d'un protestant modéré, Auguste de la Rive², communiquées au Premier Syndic Rigaud dans une lettre du 3 août ne sont pas sans intérêt. Pour lui, les motifs des curés sont avant tout d'ordre politique. « Ces gens-là sont patis d'un

¹ AEG, Registre du Conseil, 1835/II, p. 293.

² Célèbre physicien, Auguste de la Rive (1801-1873) fut recteur de l'Académie à deux reprises. En plus de ses activités scientifiques, de la Rive fit partie du Conseil Représentatif, de la Constituante de 1841 et du Grand Conseil de 1842.

principe, c'est que la réunion des communes catholiques n'était qu'une affaire provisoire, commandée par les circonstances »¹. Il affirme que les partisans de Vuarin cherchent avant tout à empêcher la fusion entre les anciens et les nouveaux Genevois, soulignant beaucoup plus la distinction d'anciens et nouveaux Genevois que celle de protestants et de catholiques. De la Rive prendra d'ailleurs la plume pour réfuter les allégations du *Mémoire* dans une lettre ouverte au curé de Carouge : « Quoi, c'est vous, M. le curé (...) qui avez pu signer un Mémoire dans lequel les faits les plus simples sont présentés sous le jour le plus inexact, les actes les plus honorables interprétés dans le sens le plus défavorable, les intentions les plus pures dénaturées de la manière la plus étrange. Je suis convaincu, je dois vous le dire, que vous n'avez pris aucune part à la composition de ce Mémoire ; les erreurs matérielles qu'il renferme, le style peu convenable dans lequel il est rédigé, sont pour moi à cet égard des preuves plus que suffisantes. D'ailleurs il est trop semblable, pour le cercle d'idées autour desquelles il roule et pour la forme dont elles sont revêtues, à d'autres écrits du même genre pour qu'on n'en soupçonne pas aisément l'origine »².

Les sources font défaut pour connaître la réaction des populations catholiques. Dans sa lettre au Conseil d'Etat, Mgr Yenni « croit que le *Mémoire* a trouvé un accueil favorable dans les paroisses catholiques »³ et souligne en tout cas qu'il n'a reçu aucune lettre d'improbation.

Cependant, intervenant au Conseil Représentatif, le député catholique de Chêne-Thônex, Pierre Jaquier affirma que « les accusations portées par le clergé n'ont rencontré que des populations antipathiques »⁴. Le député reconnaît par ailleurs des inégalités sociales, des lacunes qui doivent disparaître, mais de telles réclamations n'ont pas à être formulées avec exagération, haine et violence. Les signataires de la brochure ont porté contre le gouvernement des accusations graves, mettant en cause son

¹ Papiers Rigaud, III/15, n° 248.

² RUCHON, *op. cit.*, p. 197.

³ Cf. note 25

⁴ *Mémorial du Conseil Représentatif*, 1835-1836, p. 412.

honneur, sa moralité, cherchant à flétrir la considération dont Genève jouit en Europe. Affirmant avec vigueur son attachement à la foi catholique, le maire de Chêne-Thônex relève qu'il n'a vu nulle part d'entraves ni de violences à l'égard du culte catholique. Si certaines communes ont été l'objet de tentatives coupables, on ne peut parler de persécutions. En outre, c'est sans mandat de la part des catholiques que les ecclésiastiques ont pris la plume. Le député Jaquier achève son intervention en demandant que désormais, on choisisse les curés parmi les ecclésiastiques nationaux et en blâmant le silence, l'inertie, l'attitude débonnaire du gouvernement.

D'autres députés intervinrent, en particulier Rilliet Constant et Sismondi ; tous abondèrent dans le sens de Pierre Jaquier.

Jean-Jacques Rigaud répondit en exposant le point de vue de l'Exécutif qui jusqu'alors avait estimé que les affaires relatives au clergé ne devaient pas être traitées devant les assemblées. Or, par leur démarche, les prêtres genevois avaient fait appel au public : le Conseil d'Etat n'était donc plus tenu au silence. Rigaud conclut son intervention en disant : « Tant que les prêtres ne se souviendront pas mieux du serment qu'ils ont prêté de prêcher à leurs paroissiens la soumission aux lois, l'obéissance aux magistrats et l'union avec tout leurs concitoyens, les rapports de l'Etat avec eux ne pourront être les mêmes »¹.

RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'ÉVÈQUE APRÈS LA PUBLICATION DU « MÉMOIRE »

Il était à prévoir que le *Mémoire* des curés aurait de fâcheuses conséquences sur les dispositions du gouvernement quant au culte catholique. Le clergé avait porté le débat devant l'opinion publique genevoise et étrangère ; le Conseil d'Etat ne pouvait donc pas se contenter d'une protestation purement formelle, une telle attitude laissant assurément croire que les signataires se trouvaient dans leur bon droit. D'autre part, l'opinion publique protestante exigeait une riposte et les catholiques attendaient aussi de voir quelle serait la réaction des autorités.

¹ *Mémorial du Conseil Représentatif*, 1835-1836, p. 416.

Or, parmi les questions religieuses à régler en ce second semestre 1835, la nomination de deux curés allait avoir valeur de test. Les cures de Thônex et de Lancy étaient vacantes : à la première l'évêque avait nommé l'abbé Délétraz, à la seconde l'abbé Duboin. Or les deux ecclésiastiques avaient signé le *Mémoire*. Le Conseil d'Etat estima qu'il s'agissait là de l'un de ces motifs graves prévus par la Convention de 1820 qui l'autorisait à ne pas approuver une nomination. C'est dans ce sens que Rigaud écrivit à l'évêque pour lui demander de choisir d'autres candidats.

Mgr Yenni, cherchant à temporiser, se contenta d'abord de répondre que tous les ecclésiastiques du canton se trouvaient vis-à-vis du Conseil d'Etat dans la même position et qu'il n'avait aucun prêtre disponible en ce moment. Sous l'influence de l'opinion publique et des critiques émises au Conseil Représentatif, le Conseil d'Etat demanda de plus fort à l'évêque de procéder à un nouveau choix, conformément à la convention de 1820. Repoussant l'argument de la pénurie de prêtres, Rigaud poursuivait : « Si Votre Grandeur ne peut disposer en ce moment de jeunes prêtres d'origine genevoise, nous ne doutons pas que plus d'un ecclésiastique fribourgeois n'acceptât avec satisfaction la place de curé dans un canton où leurs compatriotes ont toujours été bien accueillis »¹.

L'évêque persista dans son refus, en plaçant le différend sur le plan juridique, plan sur lequel les arguments des deux parties allaient s'opposer durant plusieurs années. Premièrement, Mgr Yenni accorde aux signataires des circonstances atténuantes : « Sa Grandeur est convaincue qu'ils ont cédé à une espèce de coaction morale, que lorsqu'ils ont remis leur signature, ils ont cru signer une simple lettre à l'Evêque et que l'impression du *Mémoire* n'est pas leur fait »². A quoi les autorités genevoises rétorquèrent qu'elles ne reconnaîtraient pas de circonstances atténuantes tant que les signataires n'auraient pas fait parvenir une preuve de leurs regrets.

¹ Papiers Rigaud, III/28, p. 194

² Registre du Conseil, 1836, p. 204.

Mais la pierre d'achoppement était la Convention de 1820 sur laquelle s'appuyait le gouvernement genevois. A ce sujet, l'évêque écrivait, en mars 1836, que cette convention était pour lui « un sujet de désagrément contraire au *statu quo* garanti par les traités de Vienne et de Turin. Que si le Conseil d'Etat maintient ses exigences, l'évêque devra en référer au Saint-Siège »¹.

Le Conseil d'Etat insistait de son côté sur la pleine validité de cet accord, contracté de bonne foi entre les deux parties, regardé pendant seize ans comme valable et exécuté sans aucune réclamation. Cette constatation s'accompagna d'une mesure concrète : dès 1836, le gouvernement, considérant les deux cures comme vacantes, suspendit les traitements versés aux desservants.

L'année 1837 vit un assouplissement de la position épiscopale, puisque Mgr Yenni se déclara prêt à déplacer l'abbé Duboin. Ce geste d'apaisement était commandé par trois raisons. Premièrement l'évêque souhaitait vivement ne pas altérer davantage ses rapports avec l'autorité civile. Ensuite, il pouvait, après deux ans de résistance, entreprendre une démarche de conciliation sans provoquer l'ire du curé Vuarin. Enfin, il avait reçu du Saint-Siège l'autorisation de se conformer à la convention s'il ne pouvait agir autrement ainsi qu'il l'indique aux archiprêtres de canton dans une lettre du 5 mai 1836 : « J'ai transmis au Saint-Siège la correspondance qui a eu lieu entre le gouvernement et moi depuis la publication de votre *Mémoire* et sans exprimer le désir que la convention de 1820 fût confirmée je me suis borné à demander : quid agendum ? Cependant j'ai reçu, il y a peu de jours, l'autorisation de me conformer à cette convention »².

Le gouvernement n'en continua pas moins à faire preuve de fermeté : « Est-il en Suisse un seul gouvernement qui ait des griefs aussi fondés ; en est-il un seul qui ait procédé avec un si grand esprit de ménagement de l'Autorité ecclésiastique supérieure écrivait le syndic Rigaud à Mgr Yenni ? Et cependant, qu'a fait Votre Grandeur depuis deux années ? Nous savons que la position de Votre Grandeur présente des difficultés ; nous

¹ Registre du Conseil, 1836, p. 204.

² Lettre de Mgr Yenni du 5 mai 1836 (Archives du Vicariat général, Papiers divers relatifs à l'administration de la paroisse catholique de Genève).

savons que quelque décision qu'elle prenne, elle ne pourra jamais se soustraire au blâme de quelques-uns de ses paroissiens ; mais un pareil motif peut-il suffire pour retarder indéfiniment l'accomplissement des mesures que le Conseil d'Etat a le droit et le devoir de demander ? (...) Pouvons-nous continuer à tolérer dans notre canton des ecclésiastiques (...) remplissant au nom de leur évêque des fonctions pour lesquelles l'Autorité civile a refusé de les admettre conformément au droit qu'elle avait ? Je prie Votre Grandeur de peser de nouveau ces considérations »¹.

Finalement, Mgr Yenni informa le gouvernement genevois, le 12 mars 1838, qu'il se proposait de nommer l'abbé Angelin, originaire de Chêne-Thônex, à la cure de Lancy, nomination que le gouvernement approuva aussitôt.

Un premier pas vers une normalisation véritable des rapports fut ainsi accompli, mais il fallut attendre encore trois ans pour voir disparaître les séquelles de la publication du *Mémoire*.

Malgré une entrevue entre le Premier Syndic Rieu et l'évêque, la négociation s'enfonça dans l'ornière, toujours à propos de la convention de 1820. Il faut reconnaître que, du point de vue catholique, la convention n'eut jamais une pleine validité, le Saint-Siège ne l'ayant pas approuvée explicitement. « L'Eglise, écrit William Martin, ne peut jamais être représentée que par le Saint-Siège. (...) Or, celui-ci n'avait jamais approuvé la convention. Aussi inclinons-nous à admettre que cette convention passée entre un évêque et un gouvernement cantonal n'était pas un vrai concordat, car des conventions de ce genre qui concernent l'Eglise doivent être appréciées au point de vue du droit canonique auquel seul celle-ci se conforme »². Toujours selon Martin, l'erreur du gouvernement genevois fut de traiter l'Eglise catholique comme l'Eglise nationale protestante, alors que la première se considère comme une « *societas perfecta* » avec un droit qui lui est propre. Il est regrettable, ajoute l'historien, que le Saint-Siège n'ait pas cru devoir faire connaître sa position. D'autre part, nous pouvons penser, avec le gouvernement, que Mgr Yenni s'était engagé

¹ AEG, Papiers Rigaud, III/28, p. 250-252.

² William MARTIN, *La Situation du catholicisme à Genève*, Paris-Lausanne, 1909, p. 46-47.

librement quant à sa propre personne ; il était donc logique qu'il appliquât ladite convention. Pourtant, Mgr Yenni n'était nullement un homme de mauvaise foi ; en signant la convention, il était loin de s'imaginer qu'elle serait plus tard une pomme de discorde entre les deux pouvoirs. Aussi, face à son clergé et aux catholiques de la tendance intransigeante, se devait-il de montrer que cette convention ne diminuait en rien les pouvoirs de l'évêque diocésain

Dès 1838, on sent que Mgr Yenni aimeraient en finir avec l'abbé Délétraz, mais note Jean-Jacques Rigaud, « on a fait prendre à Monseigneur des engagements il y a deux ans ; il a eu tort de les prendre et à présent M. Délétraz ne veut plus partir »¹. L'abbé Délétraz était poussé à l'intransigeance par le conseiller d'Etat catholique Christiné, que ses collègues considéraient comme un agent de l'ultramontanisme et de Vuarin, peu soucieux des vrais intérêts de la République de Genève ; ainsi n'est-il pas rare de le trouver comme seul opposant au sein de l'exécutif à la politique religieuse du gouvernement. Notons que la position du second conseiller catholique, Monin, était beaucoup plus nuancée. Tout se passait comme si l'abbé Délétraz et ses protecteurs avaient voulu forcer l'évêque à se prononcer clairement pour ou contre le gouvernement, à appliquer ou à dénoncer la convention de 1820. En effet, encouragé par Christiné, l'abbé Délétraz déclina systématiquement toutes les propositions de rechange qui lui furent faites, qu'il s'agisse de la cure de Nyon ou de la direction du petit séminaire de Fribourg.

Enfin, Mgr Yenni résolut de contraindre au départ l'abbé Délétraz, seul obstacle à la normalisation des rapports entre les deux autorités. Mgr Yenni était talonné par le temps : en effet, un évêque diocésain est tenu de faire tous les sept ans une visite pastorale officielle de ses paroisses, visite qui, en l'occurrence, devait avoir lieu en 1841. Cette échéance semble avoir hâté la décision de l'évêque de Lausanne.

C'est en juillet 1841 que Jean-Jacques Rigaud eut avec l'évêque une rencontre décisive à Fribourg au sujet de laquelle le Premier Syndic rapporte que « l'impression générale laissée par

¹ Conversation avec le curé de Carouge du 3 août 1839 : Papiers Rigaud, III/29 p. 86.

ce colloque fut que Sa Grandeur redoute l'influence de M. Christiné, qu'elle reçoit de ce bord-là de vifs reproches de trop céder aux exigences du gouvernement et d'abandonner les intérêts du clergé. (...) Il me semble qu'il y avait plutôt sympathie pour ma manière de voir de la part de ces Messieurs. (...) Nous nous quittâmes avec de grandes démonstrations d'attachement et d'espérance de voir enfin renaître l'harmonie entre l'Etat et l'église catholique de Genève »¹.

En effet l'évêque écrivit le 17 juillet qu'il remplaçait l'abbé Délétraz par l'abbé Rivollet, pensant ainsi effacer le long différend causé par la parution du *Mémoire*. L'évêque donnait en outre l'assurance que les ecclésiastiques observeraient dorénavant le serment prêté au gouvernement de la République de Genève.

Le gouvernement accepta aussitôt la nomination de l'abbé Rivollet, déclarant ensuite qu'il était tout disposé « à accueillir les explications que donne Votre Grandeur au sujet du *Mémoire* (...) dont la publication devint l'occasion des difficultés qui remontent à cette malheureuse époque. Nous recevons avec une véritable satisfaction et comme un gage de bonne harmonie pour l'avenir les assurances que contient la lettre de Votre Grandeur sur l'esprit qui anime maintenant le clergé de cette partie du Diocèse ». Le Conseil d'Etat concluait : « Nous connaissons assez les intentions personnelles du Vénérable Prélat placé à leur tête pour être convaincus du soin qu'il apportera à les y entretenir ; et c'est avec confiance que nous nous reposons à cet égard sur l'efficacité de son influence. De son côté, le Conseil d'Etat (...) est prêt à reprendre ses rapports avec le clergé catholique tels qu'ils existaient avant la publication du *Mémoire* »².

Cette affaire réglée, la visite pastorale eut lieu en août dans les meilleures conditions : il suffit de lire les messages extrêmement cordiaux échangés durant cette visite pour dire qu'elle scellait de manière publique la réconciliation des deux autorités.

¹ Cette conférence est relatée par Rigaud dans ses notes (Papiers Rigaud III/29, p. 138-143). On peut aussi consulter la correspondance (Papiers Rigaud, III/21, n° 156).

² Registres du Conseil, 1841/II, p. 75.

DÉMARCHES DU CURÉ VUARIN
APRÈS LA PUBLICATION DU « MÉMOIRE »

Durant toute cette période, le curé Vuarin et ses partisans ne demeurèrent point inactifs. Dans une nouvelles brochure le curé de Genève attaqua violemment le professeur de la Rive, l'appelant « Monsieur et cher enfant » ! A peine l'encre de cette brochure était-elle sèche que, par la plume de l'abbé Besson, curé d'Avusy, le curé Vuarin fustigea sans ménagement le vicaire général Gottofrey qui avait loué la modération du gouvernement. Cette fois, l'ardent ecclésiastique avait frappé trop fort : l'auteur de la lettre fut nettement blâmé par son évêque : un prêtre n'a pas à attaquer publiquement un supérieur ecclésiastique. D'autres feuillets parurent poussant l'évêque à nommer les curés sans l'assentiment du Conseil d'Etat et critiquant le curé non signataire : « Il est fâcheux pour un curé catholique, qui s'isole volontairement et sans motifs légitimes de tous ses confrères, d'être loué par un disciple de Calvin et de Rousseau. (...) Le *Mémoire* n'a point été désavoué par les supérieurs ecclésiastiques (...) ce serait une étrange méprise de faire valoir comme censure canonique du *Mémoire* la lettre d'un individu de Fribourg (Mgr Gottofrey !), correspondant d'un chimiste de Genève (de la Rive) »¹.

Le curé Vuarin ne se contenta pas d'une polémique journalistique : il renforça son action par une correspondance adressée à ses protecteurs sardes et au chef suprême de l'Eglise catholique.

Dans une première lettre écrite au roi de Sardaigne, l'archiprêtre implore la protection du souverain pour préserver les paroisses du danger protestant ; puis l'ecclésiastique dévoile ses vues politiques : « Il nous est bien permis d'espérer que la Providence préparera des événements qui rendront à leurs pères légitimes le territoire usurpé par l'hérésie ; nous appelons de tous nos vœux cette époque de consolation »². S'adressant au nonce

¹ BESSON, *Mgr l'évêque justifié*, p. 46.

² Lettre du 19 juillet 1835 (Archives du Vicariat général, Papiers divers relatifs à l'administration de la paroisse catholique de Genève).

apostolique pour se justifier, l'archiprêtre de Genève critique non seulement l'administration du diocèse de Lausanne, mais celle du diocèse de Bâle : dans les deux cas, les administrations supérieures font preuve d'un esprit de conciliation coupable. D'ailleurs, poursuit Vuarin, « les agents de Genève ne sont pas étrangers à ce qui se passe à Fribourg depuis plusieurs années, dans cette ville où on a regardé comme calomnie et exagération les avertissements donnés »¹. Le représentant du Saint-Siège est également informé de « l'étrange conduite » de Mgr Gottofrey dont la nomination, selon Vuarin, a d'ailleurs déplu à tout le monde !

Le Souverain Pontife fut aussi alerté : dans une missive d'une vingtaine de pages, le curé de Genève lui raconta la genèse du *Mémoire* et critiqua le nonce apostolique et l'évêque diocésain d'avoir gardé le silence face aux « mouvements de l'hérésie » : le clergé, souligne-t-il, n'est pas encouragé par les exemples de ses supérieurs. « Le système de faiblesse et de concessions perdra tout. Dans le diocèse de Lausanne et Genève, l'administration ecclésiastique ne nous a pas même permis de lire en chaire la lettre encyclique de Votre Sainteté (...). Au moment du Jubilé protestant, j'ai fait préparer pour chaque paroisse une bannière afin de présenter aux yeux des fidèles un signe extérieur de ralliement (...). Votre Sainteté aura de la peine à croire que cette mesure a été regardée par ceux de qui nous ne devrions attendre que témoignage d'approbation et d'encouragement comme une hostilité propre à exaspérer l'hérésie »². En février 1836, Vuarin envoya une nouvelle note à Turin et à la Congrégation des affaires ecclésiastiques de Rome. A ses yeux, la situation était à considérer comme un événement providentiel permettant enfin à l'évêque de recouvre la plénitude de sa juridiction, si sérieusement compromise par la convention de 1820³. L'archiprêtre de Genève rappelle encore à Rome que le Saint-Siège pourrait

¹ Lettre du 20 octobre 1835 adressée au nonce (Archives du Vicariat général, Papiers divers relatifs à l'administration de la paroisse catholique de Genève, n° 17).

² Lettre au pape Grégoire XVI du 25 septembre 1835 (*ibid.*, n° 19).

³ Note envoyée le 22 février 1836 à Turin et à Mgr Frezza, secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques. (*ibid.*, n° 26.)

demander l'appui de la Sardaigne. Deux autres lettres furent encore envoyées à Grégoire XVI et au cardinal Frezza, secrétaire de la Congrégation des affaires ecclésiastiques.

Le curé de Genève n'obtint pas l'approbation qu'il escomtait : en effet, comme nous l'avons vu plus haut, Mgr Yenni reçut du Saint-Siège l'autorisation de se conformer à la convention de 1820. Même si l'équivoque juridique n'était pas dissipée, il était difficile de prétendre que la convention était radicalement nulle, étant donné que pour la seconde fois à quinze ans de distance Rome donnait son assentiment à l'application de l'accord.

En outre, après un long silence, Rome se prononça sur l'affaire du *Mémoire* ; la Congrégation des affaires extraordinaires fit parvenir aux curés de Genève une lettre qui condamnait la publication du *Mémoire* sans l'autorisation de l'évêque et leur rappelait que « tout ce qui concerne le gouvernement du diocèse appartient en propre à la charge épiscopale »¹. Certes, cette missive ne porte aucun jugement sur le contenu du *Mémoire* ; cependant il n'en reste pas moins que ceux auxquels le curé Vuarin n'avait cessé de se référer refusaient de donner leur assentiment à la démarche des curés genevois. Vuarin avait écrit aussi au général des jésuites en juin 1837 pour l'engager à envoyer discrètement à Genève trois jésuites, puisque « l'Eglise de Genève peut et doit même être considérée et traitée comme quasi *in partibus infidelium* »².

Une nouvelle offensive épistolaire fut déclenchée en 1838, après le déplacement de l'abbé Duboin. Dans une note à Mgr Yenni, Jean-François Vuarin exhorte vivement l'autorité diocésaine à faire preuve d'une plus grande fermeté. Puis en septembre 1838, l'infatigable curé invita le Roi de Sardaigne à rappeler le gouvernement genevois à l'ordre. « Toute discussion est désormais inutile avec le gouvernement de la Rome protestante et l'évêque ne peut sortir du défilé dans lequel il s'est

¹ Lettre de la Congrégation des affaires ecclésiastiques aux curés de Genève, 10 octobre 1836. (Archives du Vicariat général, Papiers divers, n° 16 ; AEG, Papiers Rigaud III/28, p. 214-216.)

² Note envoyée en juin 1837 au général des Jésuites. (Archives du Vicariat général, papiers divers relatifs à l'administration de la paroisse catholique, n° 58.)

engagé que par une voie de fait »¹. Une requête similaire fut envoyée au cardinal Sala, préfet de la Congrégation des évêques, pour lui demander de pousser le pape à faire nommer l'abbé Délétraz par Mgr Yenni sans l'assentiment des autorités civiles. Et Vuarin d'ajouter : « d'ailleurs, comme l'évêque diocésain n'a jamais voulu adresser de plainte officielle à Sa Majesté le Roi de Sardaigne, ce prince n'a pu faire aucune réclamation auprès de la Diète helvétique. (...) La faiblesse de l'administration ecclésiastique nous perd : elle décourage le clergé et le simple fidèle. Quelles sont les vues de Mgr de Fribourg en ménageant à ce point le gouvernement ? (...) Où nous conduira cette timidité en face d'un ennemi si hardi, si actif et si rusé ? »².

Ces démarches n'eurent pas l'effet escompté, puisque l'abbé Délétraz dut quitter son poste, mais elles permettent de comprendre le comportement et les tergiversations de l'évêque diocésain : comment satisfaire le Conseil d'Etat genevois sans se discréditer aux yeux de ceux qui dénonçaient à Rome sa « faiblesse »?

CONCLUSION

En elle-même, la réintroduction du culte catholique à Genève posait de délicats problèmes : le catholicisme revenait dans les fourgons de l'étranger, d'abord avec les drapeaux tricolores de la France annexionniste, ensuite sous la protection des traités internationaux. En outre, cette renaissance du culte catholique brisait « l'unité morale qui avait été la force et la raison d'être de la cité »³.

Pour qu'un équilibre harmonieux et durable pût voir le jour, il fallait d'une part un gouvernement modéré et capable de s'élever au-dessus de l'intérêt des partis, et d'autre part un clergé à même d'oublier le passé et désireux de collaborer franchement avec le gouvernement. L'étude des incidents de 1835 et de leurs antécédents montre que le gouvernement genevois, soucieux de

¹ Note au comte de Solar (septembre 1838) (*ibid.*, no 85).

² *Ibid.*

³ MARTIN, *op. cit.*, p. 6.

maintenir les traditions chrétiennes de la population, sut accepter avec un évident esprit de conciliation les conditions qui lui étaient imposées. Malgré quelques impairs dus avant tout à une certaine ignorance de la mentalité catholique, le Conseil d'Etat se montra à la hauteur de la situation.

La tâche des ecclésiastiques n'était pas plus aisée, car les traités de 1815 les appelaient à une véritable transmutation : comment s'adapter sans arrière-pensée à la vie d'une cité considérée depuis toujours comme l'ennemi, comme la Rome protestante, alors que bon nombre de ces prêtres restaient attachés à leurs rois ?

Malheureusement, une donnée importante fait défaut : quel était le véritable état d'esprit de la population dans son ensemble ? Il est indubitable que les nécessités économiques, bien antérieures à 1814, avaient tissé entre les populations des deux confessions, de nombreux liens qui auraient dû favoriser une meilleure compréhension.

C'est alors qu'intervint au premier plan la figure du curé de Genève : indéniablement, par son refus d'accepter la réalité, le curé Vuarin porte une responsabilité des plus lourdes dans l'histoire des relations entre le gouvernement et le clergé. Les données sont insuffisantes pour apprécier l'œuvre de l'abbé Vuarin sur le plan purement pastoral, mais en tous cas, son attitude intolérante a causé beaucoup de tort au catholicisme en tant que force politique. Se considérant jusqu'à sa mort comme sujet du roi de Sardaigne, espérant encore en 1836¹ un retour à l'ancien état de choses, repoussant toute collaboration avec les autorités d'un pays mixte, vitupérant et exigeant sans cesse, Jean-François Vuarin devait inéluctablement provoquer une crise dans les rapports entre l'Eglise et l'Etat.

Le *Mémoire* de 1835 servit de point de cristallisation, plus que d'autres escarmouches ; en effet il récapitulait en quelque

¹ Le 26 novembre 1836, Vuarin écrivait au comte de Solar pour protester contre le projet de suppression de la province de Carouge-Saint-Julien. « Elle semblerait consacrer à perpétuité l'aliénation des quinze paroisses réunies au canton de Genève. Pendant que le titre de Province de Carouge subsiste, il exerce dans l'opinion publique une réclamation permanente. *Res clamat dominos suo.* » (Archives du Vicariat général, Papiers divers non classés.)

sorte les griefs accumulés contre le gouvernement, qui était attaqué sur l'ensemble de sa gestion. Tenant à la bonne entente entre les citoyens, le Conseil d'Etat réagit pour affirmer la primauté et l'indépendance du pouvoir civil, et pour démontrer aux extrémistes catholiques qu'ils ne pouvaient pas impunément aller trop loin. Le dénouement de 1841 prouve qu'il ne s'agissait nullement d'une cassure profonde entre les autorités civiles et ecclésiastiques ; pourtant l'affaire du *Mémoire* provoquée par l'attitude fondamentale de non-adhésion du curé Vuarin et de ses partisans contribuera à entretenir, sinon à susciter, dans certains milieux protestants une méfiance profonde vis-à-vis du catholicisme qui semblait constituer un Etat dans l'Etat. Somme toute, ce n'est qu'après les crises de 1873 et du *Kulturkampf* que l'équilibre sera trouvé avec la loi de séparation de 1907.

ANNEXE

CONVENTION¹

Conclue entre le Gouvernement du canton de Genève et Sa Grandeur le Révérendissime Evêque de Lausanne et Genève, le 1 février 1820.

Articles convenus et arrêtés sur quelques points de l'administration ecclésiastique des paroisses catholiques du Canton de Genève, entre le Gouvernement de la République et Canton de Genève, pour lequel stipulent les nobles Jean-Pierre Schmidtmeyer, premier Syndic, et François-Marc de Roches, Conseiller d'Etat, munis de pleins-pouvoirs, d'une part; et Sa Grandeur le Révérendissime Evêque de Lausanne, d'autre part.

ARTICLE PREMIER

Lors de la nomination des curés et bénéficiers quelconques, Sa Grandeur l'Evêque, avant de l'arrêter, en donnera connaissance à Monsieur le premier Syndic, qui en informera le Conseil d'Etat.

S'il y a opposition de la part du Conseil d'Etat, pour des motifs qu'il estimerait graves, Sa Grandeur l'Evêque procédera à un autre choix, comme la première fois.

¹ Cf. *Recueil des lois*, 1820, t. VI, p. 219-220.

ART. 2

Lors de l'installation canonique d'un curé ou d'un bénéficier, le Conseil d'Etat nommera un Commissaire chargé de présenter, de la part du Conseil d'Etat, le nouvel élu au troupeau, et de rappeler à ce dernier le respect et l'obéissance qu'il doit à son pasteur. Le Commissaire devra toujours être de la religion catholique.

ART. 3

Tous les curés et bénéficiers actuels, ainsi que ceux qui seront institués à l'avenir, seront tenus de prêter (la main droite sur le cœur) le serment suivant, entre les mains de Monsieur le premier Syndic :

« Je jure de ne rien faire contre la sûreté et la tranquilité de l'Etat ; de prêcher à mes paroissiens la soumission aux lois, l'obéissance aux Magistrats, et l'union avec tous leurs concitoyens. »

« Je jure d'obéir à l'ordre établi d'une manière aussi consciencieuse, que j'obéirai constamment, en ce qui concerne la religion, aux ordonnances de l'Eglise et à mes supérieurs ecclésiastiques. »

A l'avenir, les curés et bénéficiers prêteront leur serment avant leur installation.

ART. 4

Dans le but de procurer aux paroisses les prêtres nécessaires, le Conseil d'Etat pourvoira aux frais de l'instruction ecclésiastique de deux ou trois jeunes gens du canton, dans le séminaire de Fribourg ; ces jeunes gens seront désignés par le Conseil d'Etat ; et il sera destiné à cette dépense une somme annuelle qui n'excédera pas huit cents livres de Suisse.

Le Conseil d'Etat remettra une somme annuelle de trois cents livres de Suisse, pour concourir aux frais d'entretien du séminaire.

ART. 5

Le Conseil d'Etat remettra chaque année à Sa Grandeur l'Evêque, la somme de treize cents livres de Suisse ; cette somme sera destinée à la mense épiscopale, et à couvrir les frais qui résulteront pour elle de l'augmentation du diocèse.

ART. 6

Sa Grandeur l'Evêque déclare accepter et consentir les articles ci-dessus, et les députés de la République et Canton de Genève décla-

rent également consentir et accepter les dits articles, sous réserve de ratification, pour l'obtention de laquelle ils feront les démarches nécessaires auprès de leur Gouvernement.

Ainsi fait et signé, et scellé à double, à Fribourg, le 1 février 1820.

J.-P. SCHMIDTMEYER,

Premier Syndic de la République et Canton de Genève

F.-M. DE ROCHES,

*Conseiller Secrétaire d'Etat
de la République et Canton de Genève*

PIERRE-TOBIE,

Evêque de Lausanne
